

ARR2017_ 0186

ARRÊTÉ

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCNIAK 6eme MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 »...

VU la délibération n° DEL2016_0018, en date du 12 février 2016, portant élection de Monsieur Patrick RATOUCNIAK en qualité de 6eme Maire-Adjoint de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération abrogeant et remplaçant la délibération DEL 014_0076 du 11 avril 2014.

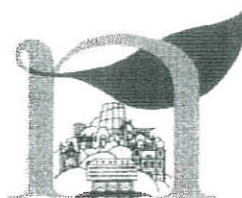
CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux **Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des quartiers**, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Dans le domaine des Finances, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les pièces comptables (bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, etc...) ;
- à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0186
Portant la délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme maire adjoint(2)

ARTICLE 3 : Dans le domaine des Marchés Publics, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000€ HT ;
- à présider la Commission d'Appel d'Offres en qualité de Représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

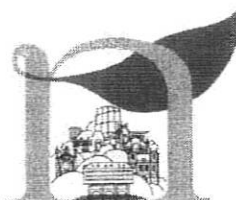


Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Affiché le	12 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	13 NOV. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Page 2/2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017